



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Consultation à distance du 31 janvier conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Objet : Autorisation du Comité de gestion pour la signature d'une Convention d'assistance technique avec Madame Laurence BODIN

Exposé des motifs

Il est soumis ce jour au vote la possibilité pour M. le Président du Comité de Gestion de signer une convention d'assistance technique avec Madame Laurence BODIN, Diététicienne.

La Caisse des Écoles faisait appel auparavant aux services d'une diététicienne partagée avec le 19^e arrd, or le contrat a pris fin. Des difficultés ont été rencontrées ensuite pour retrouver une personne pour remplir cette mission.

Au moment de la consultation liée au nouveau contrat de délégation de service public, la commission DSP avait émis l'idée d'un recours à une diététicienne extérieure de sorte à accompagner la Caisse des Écoles dans l'expertise des menus proposés par le délégataire.

A cet égard, une convention d'assistance technique avec Mme Laurence BODIN est soumise à l'approbation du comité de gestion.

Annexe 1 : convention d'assistance technique avec Mme Laurence BODIN

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;
- Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des écoles ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Vu le projet de convention d'assistance technique avec Mme Laurence BODIN ;
- Vu le projet de délibération du 31 janvier 2017 par lequel Monsieur le Président soumet à l'autorisation du Comité de gestion la signature d'une convention d'assistance technique avec Mme Laurence BODIN ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention d'assistance technique avec Mme Laurence BODIN.

Article 2 : Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer ladite convention qui prend effet au 15 janvier.

Article 3 : La Directrice de la Caisse des écoles est chargée de la bonne exécution de la convention.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante au budget 2019.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré concernés
- Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 4 février 2019

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Éric LEJOINDRE